

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE ST GEORGES

Lieu dit « Goulvent » - 53480 SAINT GEORGES LE FLECHARD

RELEVÉ DES NIVEAUX DE VIBRATIONS LIÉES AU TIR DE MINES DU 22 Février 2018

○ PLAN DE TIR

- Charge unitaire maximale : 15 kg

○ RESULTATS TRANSCRITS DANS LES TABLEAUX CI-DESSOUS :

➤ **STATION A : « Eau de Sarthe »**

Station distante à 350 m du tir

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	1.08	1.111	0.603
Fréquence (Hz)	28.4	18.2	26.9
Vitesse pondérée (mm/s)	0.88	0.94	0.45
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. De l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	OUI	OUI	OUI

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 22 Février 2018 respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/2010.

➤ **STATION B : « La Lune »**

Station distante à 500 m du tir

Pas de déclenchement de l'appareil de mesure.

➤ **STATION C : « Les Petits Champs »**

Station distante à 500 m du tir

Pas de déclenchement de l'appareil de mesure.

➤ **STATION D : « GOULVENT »**

Station distante à 500 m du tir

Pas de déclenchement de l'appareil de mesure.

○ OBSERVATIONS

Les vitesses mesurées respectent les seuils fixées par l'arrêté préfectoral du 15/01/2010.